

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/12	Acceptation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle B1284 par le Département a la commune	Pour à l'unanimité
2026/13	Bourse au permis de conduire 2026	2 CONTRE 26 POUR La délibération est adoptée
2026/14	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie	Pour à l'unanimité
2026/15	Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles	Pour à l'unanimité
2026/16	Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Noves	Pour à l'unanimité
2026/17	Autorisation de cession des logements sociaux de la Malautiere en bail emphytéotique avec 3F SUD à la coopérative SOLIHA Méditerranée	2 CONTRE 26 POUR La délibération est adoptée
2026/18	Adhésion au contrat mutualisé de Terre de Provence pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)	Pour à l'unanimité
2026/19	Extension du périmètre du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette : intégration des communes d'Eyragues et de Maillane	Pour à l'unanimité
2026/20	Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche BEABA à Noves pour l'année 2026	Pour à l'unanimité
2026/21	Désignation de l'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE comme operateur pour le déploiement d'ombrières photovoltaïques au centre aéré communal de Villargelle (parcelles F876 et F1545)	9 CONTRE 18 POUR La délibération est adoptée
2026/22	Aide financière allouée à l'association des Amis de la Gendarmerie pour l'année 2026	Pour à l'unanimité
2026/23	Mise à disposition de la salle de l'Espace à Noves à La Clau (danses traditionnelles) et signature de convention	Pour à l'unanimité
2026/24	Mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention	Pour à l'unanimité

N°	OBJET	VOTE
2026/25	Acquisition des parcelles A457 et A459 d'une superficie totale de 3590m ² situées au Rougadou à Noves appartenant à Madame Solange ZIMMERMANN	Pour à l'unanimité
2026/26	Vente de la parcelle A2418 d'une superficie de 248m ² située aux Blaquières à Noves à Monsieur et Madame Nicolas SALLIER	Pour à l'unanimité
2026/27	Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire	Pour à l'unanimité
2026/28	Modification des rémunérations des contrats engagement éducatif	Pour à l'unanimité
2026/29	Renouvellement de l'adhésion au CDG 13 à la mission de médiation préalable obligatoire	Pour à l'unanimité
2026/30	Mise à jour du tableau des effectifs	Pour à l'unanimité
2026/31	Motion de soutien aux agriculteurs	Pour à l'unanimité

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/12

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B1284 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental possède la parcelle B1284, d'une superficie de 203 m², au bord de l'avenue de la Libération. Il accepterait de la céder à la Commune pour un euro symbolique

Un plan a été communiqué au conseil municipal où apparaît la parcelle B1284 en couleur rose.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025 à la Commune pour lui céder la parcelle B1284 située à Noves pour un euro symbolique,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la cession à l'euro symbolique par le Conseil Départemental de la parcelle B1284.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 3. Précise que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 4. Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/13

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2026

Monsieur Serge TERNIER, adjoint délégué à la communication et à l'environnement, expose :

Tous les jeunes du village de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 17 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite continuer à proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens.

Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l'élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune pour un financement de dix permis de conduire au maximum en 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge TERNIER, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1460€.

Dix permis de conduire au maximum seront financés par la Commune en 2026.

La participation de la Commune sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l'élú référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la Commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1460€, pour partie pris en charge par la Commune à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, incluant les prestations suivantes :
 - . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
 - . 20 leçons de conduite ;
 - . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
 - . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
 - . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;
- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2026, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Vote :

2 CONTRE : Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

26 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/14

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 33323 et L 3332-11,

Vu l'arrêt de l'activité de la SARL COKI sise 380 avenue de la République aux Paluds-de-Noves et sa volonté de vendre sa licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 25000€,

Considérant que la Commune de Noves est engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du hameau des Paluds,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

En conséquence, la Commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente 25 000 € (hors frais d'honoraires pour le notaire).

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte d'acquisition de la licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3. Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

ARTICLE 4. Précise que cette acquisition sera imputée au compte 2088 de la section Investissement du budget primitif 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/15

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) POUR REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE CLIMATISATION DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

La Commune va rénover le système de chauffage des deux écoles Jules FERRY et Louise MICHEL en installant des climatisations réversibles.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Dotation de Soutien à l'Investissement Local », pourrait subventionner à hauteur de 79,63% cette dépense. Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2026.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
256178€	Etat dispositif DSIL :	204000€	taux : 79,63%
	Autofinancement Communal :	52178€	taux : 20,37%
	Total financements :	256178€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « DSIL » de l'Etat à hauteur de 79,63% dans le cadre des travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2026.

ARTICLE 4. De rendre exécutoire le présent acte, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance

Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/16

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) POUR REALISER UNE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT AU HAMEAU DES PALUDS-DE-NOVES

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Novés.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux », pourrait subventionner à hauteur de 60% cette dépense. Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2026.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
282365€	Etat dispositif DETR :	169419€	taux : 60%
	Autofinancement Communal :	112946€	taux : 40%
	Total financements :	282365€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20260209-2026_16-DE

SLO

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « DETR » de l'Etat à hauteur de 60% pour réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal de l'année où la subvention sollicitée sera attribuée.

ARTICLE 4. De rendre exécutoire le présent acte, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance

Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/17

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : AUTORISATION DE CESSION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MALAUTIERE EN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3F SUD A LA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE

Monsieur le Maire expose :

La Société dénommée 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré, projette de céder à la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE - Bâisseurs de Logements d'Insertion, société anonyme, au capital de 440.000€, dont le siège est situé 10 rue Marc Donadille à Marseille (13013), identifiée au SIREN sous le numéro 751956624 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

1°) Sur un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricole Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété
Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares (soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus),

Un ensemble d'immeubles, non soumis au régime de la copropriété, comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13 d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

2°) Et le bénéfice pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053, du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

Ledit bail ayant été consenti par la Commune de NOVES à la société alors dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE SUD HABITAT (aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré) suivant acte reçu aux

minutes de Maître Christian VIGNAL, alors Notaire à MARSEILLE le 30 avril 1998, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 2 Juin 1998, volume 1998P, numéro 2885.

Cet acte a été suivi d'un acte de résiliation amiable partielle du bail emphytéotique d'origine aux termes d'un acte reçu par Maître Christian VIGNAL, notaire susnommé le 21 décembre 2006, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 30 Novembre 2007, volume 2007P, numéro 7250.

La société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE propose de réaliser des travaux de réhabilitation pour un montant de 1.032.000€, sur les parties communes et dans les logements.

Toutefois le modèle économique et les statuts de la COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE prévoient qu'elle ne peut réaliser lesdits travaux de réhabilitation que dans le cadre juridique de baux à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé dans le cadre de cette cession des droits réels attachés au bail emphytéotique susvisé par la société 3F SUD au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'accepter :

- la désolidarisation de la société 3F SUD, dans la mise en œuvre des obligations résultant dudit bail,
- la résiliation amiable du bail emphytéotique,
- la signature au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'un bail à réhabilitation.

Un avis au service France Domaine évaluant la valeur liée à la résiliation du bail emphytéotique et la signature d'un bail à réhabilitation a été demandé le 11 juillet 2023. Malgré plusieurs relances (juin 2024, mars et juin 2025), cet avis n'a pas été obtenu.

Enfin, la durée du bail à réhabilitation doit être à minima de 2 ans supérieure à celle du prêt contracté, soit une durée de 35 ans à partir de la date de signature du bail.

C'est pourquoi il est proposé un rallongement de la durée du bail à réhabilitation jusqu'au 31 juillet 2061.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Accepter la désolidarisation de la société 3F SUD dans le cadre de la cession susvisée au profit de la société COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE de :

1°) Sur un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricole Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété

Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares, soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus.

Un ensemble d'immeubles non soumis au régime de la copropriété comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13, d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

2°) Et le bénéfice pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053 du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

ARTICLE 2. Résilier amiablement le bail emphytéotique susvisé.

ARTICLE 3. Consentir un bail à réhabilitation au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE – Bâtisseurs de Logements d'Insertion aux conditions suivantes :

Durée : Jusqu'au 31 juillet 2061

Loyer : 1 € par an

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte administratif ou notarié, et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. Cette délibération abroge la délibération 2025/112 en date du 15 juillet 2025.

Vote :

2 CONTRE : Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

26 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/18

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : ADHESION AU CONTRAT MUTUALISE DE TERRE DE PROVENCE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT et l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que la Commune a des besoins en matière de mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant qu'un groupement de commandes pour la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un DPO entre la communauté d'agglomération Terre de Provence et ses 13 communes devrait permettre de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un délégué à la protection des données,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. Adhérer à ce groupement de commandes.

ARTICLE 2. Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération

ARTICLE 4. Autorise le coordonnateur de Terre de Provence à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 5. Autorise le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la commune.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/19

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU RELAIS PETITE ENFANCE ALPILLES MONTAGNETTE : INTEGRATION DES COMMUNES D'EYRAGUES ET DE MAILLANE

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée enfance et jeunesse, expose :

Les communes d'EYRAGUES et de MAILLANE ont demandé à intégrer le Relais Petite Enfance (RPE) Alpilles Montagnette.

Pour rappel, l'article 27 de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, repris à l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés (cf. dispositions rappelées dans la lettre-circulaire du 8 novembre 2021 aux présidents des syndicats intercommunaux).

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le RPE, il s'agit d'avoir recours à l'article L5211-18 1 alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI).

Il a été élaboré une étude d'impact dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui sera :

- proposée à l'approbation du comité syndical d'une part ;
- soumise à l'avis de chacune des communes membres d'autre part. Pour celles ayant déjà délibéré, elles devront donc à nouveau se prononcer sur l'adhésion et la modification statutaire.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE, pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire.

L'étude d'impact sur le fonctionnement du RPE dans le cadre de l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE, et les nouveaux statuts du RPE ont été transmis à l'assemblée avec la convocation au conseil municipal.

Vu la délibération 2025-14 du 22 décembre 2025 du RPE Alpilles Montagnette ayant pour objet la modification des statuts et l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE,

Il est proposé à l'assemblée :

- de valider l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE au regard des incidences présentée dans l'étude d'impact sur le fonctionnement du RPE dans le cadre de son intégration ;
- valider la modification des statuts du RPE au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire d'EYRAGUES et de MAILLANE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNES, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Valide l'étude d'impact au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention du RPE Alpilles Montagnette au territoire des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE.

ARTICLE 2. Autorise la modification des statuts du RPE Alpilles Montagnette au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention aux territoires d'EYRAGUES et de MAILLANE.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance

Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/20

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2026

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée aux écoles, à la petite enfance et au Foyer des Jeunes, expose :

La Municipalité de Noves a délégué en 2023 la gestion du fonctionnement de la crèche BEABA à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), pour 5 ans.

La crèche BEABA a un agrément pour 30 places.

Le Conseil Départemental peut aider la Commune à hauteur de 220€ par place.

Après avoir entendu l'exposé de Marine CHABANNES, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche BEABA au titre de l'année 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/21

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE PROVENCE ECO ENERGIE COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE AERE COMMUNAL DE VILLARGELLE (PARCELLES F876 ET F1545)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint au sport et aux associations, expose :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Commune a lancé le 7 juillet 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ayant pour objet l'installation d'ombrières photovoltaïques pouvant abriter des véhicules légers sur la parcelle au nord du centre aéré communal de Villargelle.

Huit entreprises ont participé à la visite obligatoire et six ont présenté une offre.

Ces dernières ont été analysées par la société PARADIGME BLEU, spécialiste en matière d'installation photovoltaïque, qui a établi le classement des trois premières entreprises obtenant la meilleure note au regard des critères de l'AMI.

Une audition de ces trois entreprises a ensuite eu lieu le 14 novembre 2025 en présence de la société PARADIGME BLEU, d'un technicien de TE13 spécialisé dans le domaine, de personnels de la Mairie et de deux élus.

A l'issue, un rapport d'analyse des offres a été établi par la PARADIGME BLEU, qui a classé en lauréat de cet AMI l'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE.

L'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE a proposé :

- une indemnité annuelle financière de 15,5% du chiffre d'affaires brut réalisé avec la revente de l'électricité produite, soit actuellement 22000€ / an,
- la création d'ombrières de parking sur la partie nord du centre aéré,
- la création d'un préau en bois de 160m² implanté à l'est du bâtiment, couverte de panneaux photovoltaïques et qui permettra l'autoconsommation pour le centre aéré.

La société PROVENCE ECO ENERGIE a donc été identifiée en tant qu'opérateur du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles F876 et F1545 du centre aéré communal de Villargelle.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) permettra l'implantation des installations, son entretien et son exploitation pour une durée de 30 ans par la société PROVENCE ECO ENERGIE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la réalisation du projet et désigne comme opérateur la société PROVENCE ECO ENERGIE.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation des ombrières et l'installation d'un préau en bois avec des panneaux photovoltaïques, et notamment à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la société PROVENCE ECO ENERGIE autorisant la mise à disposition des parcelles F876 et F1545.

ARTICLE 3. Autorise la société PROVENCE ECO ENERGIE à réaliser toute étude, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Vote :

9 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

19 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/22

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

Par courrier en date du 22 janvier 2026, le Président de l'association des Amis de la Gendarmerie a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

L'objectif de cette association est de soutenir la présence et le prestige de la Gendarmerie, et de fournir des outils (non prévus dans leur dotation annuelle) leur permettant plus d'efficacité et de rapidité dans l'accomplissement de leurs missions de plus en plus nombreuses et dangereuses.

Il est proposé d'allouer une aide financière de 100€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 100€ à l'Association des Amis de la Gendarmerie.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/23

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ESPACIER A NOVES A LA CLAU (DANSES TRADITIONNELLES) ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n°2025/144 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du rugby au Rugby Club Noves Eyragues et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/145 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du football à l'Olympique Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/146 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière à BOLD DANCE et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/147 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signatures de conventions ;

Vu la délibération n°2025/148 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du moulin à la CLAU (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la demande de la CLAU de disposer de la salle de l'Espaceur au lieu de celle du stade du Moulin ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de l'Espacier
La Clau (dances traditionnelles)	Mme Geneviève CHAIX	Le 2 ^{ème} mercredi de chaque mois, de 20h30 à 22h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de l'Espacier à La Clau (dances traditionnelles).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à La Clau (dances traditionnelles), la salle de l'Espacier.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

ARTICLE 5. Abroge la délibération n° 2025/148 en date du 14 octobre 2025.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/24

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS L'ANCIENNE ECOLE DES PALUDS-DE-NOVES AU CLUB DES JUMELAGES ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n°2025/144 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du rugby au Rugby Club Noves Eyragues et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/145 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du football à l'Olympique Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/146 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière à BOLD DANCE et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/147 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signatures de conventions ;

Vu la demande du Club des Jumelages de disposer d'un local fermé au hameau des Paluds ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Local de stockage dans l'ancienne école des Paluds
Club des Jumelages	M. Alain BELTRANDO	A l'année

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au Club des Jumelages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, au Club des Jumelages, un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/25

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A457 ET A459 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3590M² SITUEES AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MADAME SOLANGE ZIMMERMANN

Madame Céline CASSAGNES expose :

Madame Solange ZIMMERMANN est propriétaire des parcelles cadastrées A 457 et A 459 situées au Rougadou à Noves. Ces deux parcelles sont d'une surface totale de 3590m².

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié ces parcelles comme intéressantes car elles jouxtent le massif forestier communal du Rougadou.

Un plan cadastral avec en jaune les deux parcelles en vente et en vert les parcelles de la Commune est joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé que la Commune acquiert ces deux parcelles.

Madame Solange ZIMMERMANN propose de les céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,50€ le mètre carré, soit pour un montant total de 1795€.

Vu la promesse de vente signée le 29 janvier 2026 par Madame ZIMMERMMAN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir les parcelles de Madame Solange ZIMMERMANN situées au Rougadou, cadastrée section A 457 et A 459 et d'une superficie totale de 3590m² pour un montant total de mille sept cent quatre-vingt-quinze euros.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2026 de la Commune.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/26

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A2418 D'UNE SUPERFICIE DE 248m² SITUÉE AUX BLAQUIERES A NOVES A MONSIEUR ET MADAME NICOLAS SALLIER

Monsieur Le Maire expose :

Il s'agit de régulariser une erreur du cadastre et d'ajuster la superficie réelle de situation de la résidence de M. et Mme Nicolas SALLIER.

Un plan de division a été établi par le cabinet d'expert géomètres ARNAL-PITRAT le 7 juillet 2025 et la valeur de l'emprise de 248m² est estimée à 375€.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à M. et Mme Nicolas SALLIER.

Vu l'absence de réponse des Domaines pour une évaluation du montant de la parcelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de céder à M. et Mme SALLIER la parcelle nouvellement cadastrée section A2418, du domaine de la Commune, d'une superficie de 248m², pour un montant de 375€.

ARTICLE 2. Rappelle que l'acquéreur prend possession du bien en l'état et en connaissance.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à désigner le notaire de son choix et à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20260209-2026_26-DE

S²LO

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance

Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges DULLEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/27

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MANDAT AU CDG 13 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Noves, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20260209-2026_27-DE

S²LO

ARTICLE 2. Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/28

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MODIFICATION DES REMUNERATIONS DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le contrat d'engagement éducatif concerne les accueils collectifs de mineurs proposant des activités extrascolaires (hors périscolaires) où le personnel travaillera 48 heures par semaine pour les animateurs majeurs et 35 heures par semaine pour les animateurs mineurs.

Les forfaits de rémunération ont été réévalués comme suit, sachant qu'une semaine de 5 jours correspond à 48 heures maximum sur 6 mois :

	Forfait jour (adaptable en fonction des heures réellement réalisées : réunions, journées incomplètes, animateur mineur)
Directeur diplômé selon la réglementation en vigueur	8,25 x SMIC horaire
Directeur adjoint BAFA ou équivalent	7,91 x SMIC horaire
Animateur BAFA ou équivalent	7,32 x SMIC horaire
Stagiaire BAFA / CAP Petite Enfance	5,13 x SMIC horaire
Non diplômé	4,38 x SMIC horaire

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2025/66 du 9 avril 2025 portant sur la modification des modalités de mise en place et de rémunération des contrats engagement éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De fixer la rémunération des animateurs selon le niveau de formation (cf. tableau ci-dessus) à compter du 9 février 2026.

ARTICLE 2. De charger Monsieur le Maire de signer les contrats.

ARTICLE 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4. Cette délibération abroge la délibération 2025/66 en date du 9 avril 2025 à compter du 9 février 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/29

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CDG 13 A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale la compétence d'assurer, par voie de convention, la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des décisions administratives individuelles défavorables pour lesquelles une tentative de médiation préalable est désormais obligatoire, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Ce dispositif a vocation à favoriser un règlement amiable, rapide et moins coûteux des litiges entre les agents territoriaux et leur employeur.

La collectivité avait adhéré à ce dispositif lors d'une précédente délibération et la convention d'adhésion arrive à échéance. Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose désormais le renouvellement de la convention d'adhésion, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-1 et suivants ainsi que R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022,

Vu la délibération n° 74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/172 en date du 19 décembre 2023 portant sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13,

Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir en matière de médiation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13.

ARTICLE 2. Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives individuelles listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable.

ARTICLE 3. Autorise le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents et actes y afférents.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance

Michel SEIGNOUR



Le Maire,

Georges ILLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/30

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAQUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025/162 en date du 10 novembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour que deux agents puissent bénéficier d'avancement de grade :

Deux postes d'agent de maitrise principal à temps complet (catégorie C)

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de les créer, à compter du 9 février 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 09/02/2026

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
Secteur ADMINISTRATIF			22	15	0	1
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		2	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	C	C3	8	7	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	4	0	1
Secteur TECHNIQUE			65	42	0	4
Ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B		1	0	0	0
Technicien	B		1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C		15	13	0	3
Agent de maîtrise	C		15	4	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	4	2	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	14	9	0	0
Adjoint technique	C	C1	15	13	0	0
Secteur SOCIAL			11	1	0	0
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
Secteur CULTUREL			5	3	0	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20260209-2026_30-DE

S2LO

Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1
Secteur POLICE MUNICIPALE			6	5	0	1
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1
Gardien Brigadier	C		1	1	0	0
Secteur ANIMATION			5	3	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	3	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	1	1	0	0
TOTAL GENERAL :			114	69		

(*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer 2 emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet de catégorie C à compter du 9 février 2026.

ARTICLE 2. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2026 et suivants.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges TULLEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 03/02/2026

DELIBERATION N°2026/31

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

Absente : Pascale VILLAIN

Secrétaire de séance : Michel SEIGNOUR

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'agriculture et au développement durable, expose :

L'agriculture constitue un pilier fondamental de l'économie, de l'identité et de l'équilibre de notre territoire profondément ancré dans une tradition agricole et agroalimentaire.

Les agriculteurs et les éleveurs du territoire, comme partout en France, traversent une crise majeure marquée par :

- une hausse durable des coûts de production (énergie, carburants, intrants) ;
 - des revenus insuffisants et instables ;
 - une pression réglementaire croissante ;
 - des mesures sanitaires parfois inadaptées ;
 - une concurrence internationale souvent déloyale ;
- ainsi que les effets du changement climatique affectant les rendements et la pérennité des exploitations.

Ces difficultés génèrent une profonde inquiétude, des tensions sociales légitimes et un sentiment de découragement au sein du monde agricole. Pourtant, les agriculteurs et éleveurs assurent la souveraineté et la sécurité alimentaire de notre pays.

Les élus de Noves expriment leur plein et entier soutien aux agriculteurs et éleveurs du territoire ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la filière agricole. Ils reconnaissent la légitimité des mobilisations et des revendications visant à obtenir des conditions de travail et de rémunération dignes et durables.

Aussi il est demandé à l'État et aux pouvoirs publics la mise en œuvre rapide de mesures concrètes, lisibles et efficaces pour garantir des prix rémunérateurs, simplifier les normes et les procédures, assurer une concurrence loyale et accompagner les transitions agricoles sans fragiliser économiquement les exploitations.

Ils réaffirment l'engagement de l'intercommunalité à agir, dans le cadre de ses compétences, en faveur :

- du maintien, du développement et de la transmission des exploitations agricoles ;
- du soutien aux circuits courts et à l'approvisionnement local ;
- de la valorisation des productions du territoire ;
- du dialogue permanent avec les représentants du monde agricole.

Le déploiement en cours du Grand Marché de Provence, et la structuration d'une filière agroalimentaire forte, soutenus par l'agglomération, ne pourra que renforcer le tissu agricole du territoire en lui ouvrant ainsi de nouveaux marchés et débouchés.

Par la présente motion, les élus de la Commune de Noves souhaitent adresser un message clair de solidarité, de reconnaissance et de respect à celles et ceux qui nourrissent la population et façonnent durablement le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Rappelle son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime.

ARTICLE 2. Appelle le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance
Michel SEIGNOUR



Le Maire,
Georges JULLIEN

